

Totalité de la population du Canton de Genève

Etat certifié par le Gouvernement du Canton le 3 Avril 1837.

(1.)			(2.)			(3.)			(4.)	(5.)			(6.)
Citoyens et ressortissans du Canton.			Ressortissans des autres Cantons.			Etrangers.			Total.	Population flottante d'étrangers compris dans la colonne N° 3.			Total, réduction faite de la population flottante d'étrangers.
du sexe masculin.	du sexe féminin.	Total.	du sexe masculin.	du sexe féminin.	Total.	du sexe masculin.	du sexe féminin.	Total.		du sexe masculin.	du sexe féminin.	Total.	
18,023	20,133	38,156	4,225	4,452	8,677	6,057	5,776	11,833	58,666	3,008	1,902	4,910	53,756.

La Chancellerie d'Etat du Canton de Genève certifie que le Conseil d'Etat a donné les directions nécessaires aux fonctionnaires chargés de dresser les listes des communes, qu'il a examiné ces listes, qu'il les a trouvées confectionnées avec soin et conformes aux instructions données, que par conséquent il considère le présent tableau ci-dessus, dressé d'après les listes communales, comme le résultat d'une opération exacte et fidèle.

Genève le 4 Avril 1837.

*pour la Chancellerie d'Etat
le Conseiller Secrétaire d'Etat
(signé) De Roches.*

Observation.

- La population flottante ci-dessus se compose :*
- 1° Des ouvriers étrangers qui, sous condition du dépôt de leur livret à la police exercent momentanément leur métier chez un maître de profession.*
 - 2° Des étrangers voyageurs qui, logés dans notre ville ou ses environs n'y séjournent que fort peu de temps.*
 - 3. enfin Des domestiques de campagne et simples ouvriers de terre qui viennent momentanément des contrées voisines de France et de Savoie pour coopérer comme tels aux travaux agricoles de nos campagnes.*